
Obligation d’audit pour les grandes entreprises

Rév. 0 – 4/11/2016

Table des matières

1	Introduction.....	1
2	Grande Entreprise	2
3	Energie finale	2
4	Périmètre de l’audit.....	3
5	Dispense d’audit.....	4
6	Quel audit, quel auditeur	5
7	Délais	5

1 Introduction

Suite à la transposition de la directive 2012/27/EU du Parlement Européen dans l’Arrêté d’exécution du 8 septembre 2016¹, les entreprises ont la responsabilité de déterminer si elles sont soumises à la réalisation d’un audit énergétique en Wallonie. Le présent document explique et complète les informations disponibles sur le [site de la DGO](http://energie.wallonie.be/fr/obligation-d-audit-grande-entreprise.html?IDC=9534)².

¹ <https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=30219&rev=31792-20762>

² <http://energie.wallonie.be/fr/obligation-d-audit-grande-entreprise.html?IDC=9534>

2 Grande Entreprise

Toutes entités inscrites à la [Banque-Carrefour des Entreprises](#)³ considérée comme une grande entreprise (GE), suivant la définition du ministère de l'économie wallonne, sur base d'au moins 1 des 3 conditions ci-dessous :

- l'actionnariat (>25% d'actionnaire extérieur ou de filiales)
- ou l'effectif du personnel (> = 250 personnes)
- ou le chiffre d'affaire (>50 M€) et le total du bilan (>43M€).

Etes-vous une PME (lien [test](#))

L'actionnariat est déterminé sur base d'entreprise inscrites à la BCE.

Le personnel et les critères financiers doivent être remplis sur les deux derniers exercices fiscaux.

Exemple :

	Entreprise A	Entreprise B
≥ 250 ETP	<i>oui</i>	?
CA >50 M€	?	<i>Oui</i>
Bilan > 43 M€	?	<i>Oui</i>
Résultat	<i>GE</i>	<i>GE</i>

3 Energie finale

Energie finale = Energie consommée sur le site, qu'elle soit achetée ou produite à partir d'une énergie renouvelable.

Electricité achetée : 1 kWh acheté = 1 kWhf

Gaz naturel : 1 kWh gaz acheté = 0,903 kWhf

1 litre de gasoil = 10,15 kWhf

Combustibles calculé sur base de la valeur du PCI (pouvoir calorifique inférieur)

Renouvelable 1kWhf = 1 kWh produit (thermique ou électrique)

Exemple : Une entreprise achète 10000 kWh d'électricité, 50 000 litres de gasoil, 250 000 kWh de gaz et produite 1750 kWh d'énergie thermique à partir de panneaux solaires

$$E_f = 10\,000 + 50\,000 * 10,15 + 250\,000 * 0,903 + 1750 = 745\,000 \text{ kWh}$$

³ <http://kbopub.economie.fgov.be/kbopub/zoeknummerform.html;jsessionid=9E6FA0295227DADF6440C95938D07BBE.worker4b?lang=fr>

4 Périmètre de l'audit

1. GE mono site

L'audit doit couvrir au minimum 80% de l'énergie finale du site (= critère de représentativité).

2. GE multi-sites

Une entreprise est dite multi-site si plusieurs sites (siège sociale, production, R&D) sont sous le même numéro d'entreprise.

L'audit de l'ensemble des sites wallons doit couvrir 80% de l'énergie finale consommée Wallonie.

Exemple : les sites A, B et C sont tous les 3 en Wallonie. 1 MWhf= 1 000 kWhf

	<i>MWhf</i>	<i>%</i>
<i>Site A</i>	<i>60</i>	<i>6%</i>
<i>Site B</i>	<i>790</i>	<i>79%</i>
<i>Site C</i>	<i>150</i>	<i>15%</i>
<i>Total</i>	<i>1000</i>	<i>100%</i>

L'audit doit couvrir le site B et l'un des 2 autres sites au choix.

3. GE multi-entreprises

Plusieurs entreprises, c'est-à-dire disposant chacune d'une numéro BCE, sont considérées comme une GE si chacune d'elles individuellement répond au critère de GE décrit au chapitre 0

Grande Entreprise.

Plusieurs entreprises appartenant à un actionnaire commun ne peuvent pas être assimilées à une entreprise multi-sites. L'audit doit donc être réalisé dans chacune des entreprises en appliquant individuellement le critère de représentativité.

5 Dispense d'audit

1. Audit énergétique existant

Les entreprises ayant déjà réalisé un audit énergétique sont dispensées de l'audit obligatoire à conditions qu'elles soient inscrites dans l'une des démarches ci-dessous et que le certificat soit valide et datant de moins de 4 ans :

- ISO 50 001 Système de management de l'énergie ([lien](#))
- ISO 14000 Système de management de l'environnement, incluant la réalisation d'un audit énergétique ([lien](#))
- EMAS + audit énergétique ([lien](#))
- Entreprise participant aux accords de branche énergie / CO2 ([lien](#))

2. Critère de proportionnalité

L'entreprises en Wallonie appartenant à une GE belge et pesant en Wallonie < 20% de l'énergie finale totale belge (= critère de proportionnalité). Cette valeur de 20% est montée à 40% si le GE belge est dispensée d'audit sur base des critères ISO, EMAS ou accord de branche ci-dessus).

Exemple : dans l'exemple précédent les sites A, B et C sont les filiales de l'entreprise Mère, située en Flandre, inscrite à la BCE et considérée comme une GE (≥ 250 ETP ou [>50 M€ CA et >43 M€ au bilan]).

	kWhf	
Site A	60	2%
Site B	790	26%
Site C	150	5%
Entreprise mère (hors RW)	2000	67%
Total	3000	100%

Les sites A et C sont dispensés d'audit car ils représentent ensemble moins de 20% de l'énergie finale belge.

6 Quel audit, quel auditeur

L'audit réalisé est conforme à l'ANNEXE 2 de [l'AGW AMURE](#)⁴.

L'auditeur sélectionné doit disposer de l'agrément relatif aux 3 lui permettant de réaliser un audit global au sens de l'ANNEXE 6 - Compétences des auditeurs énergétiques de l'AGW AMURE

- Procédé industriel
- Bâtiment
- Renouvelable et cogénération

Liste des auditeurs [AMURE](#)⁵.

Si l'audit ne porte que sur des bâtiment, l'audit peut alors répondre l'ANNEXE 2 de [l'AGW UREBA](#)⁶.

Dans ce cas, l'auditeur sélectionné peut également être un auditeur UREBA.

Liste des auditeurs [UREBA](#)⁷.

7 Délais

Le rapport d'audit doit être transmis pour le **5 décembre 2016**. Le document à transmettre est téléchargeable sur le site de la Wallonie ([Lien](#)⁸)

Pour les entreprises disposant d'un Système de management de l'énergie, le document est téléchargeable sur le site de la Wallonie ([Lien](#)).

Pour les entreprises ayant signé une convention d'accord de branche, le document est téléchargeable sur le site de la Wallonie ([Lien](#)).

Une disposition transitoire permet de postposer la remise du rapport d'audit au **5 décembre 2017** pour autant que l'entreprise fournisse un bon de commande accompagné de la facture d'acompte de l'audit pour le 5 décembre 2016.

⁴ https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=27662#FR_16822017

⁵ <https://energie.wallonie.be/fr/liste-des-auditeurs-agrees-amure.html?IDC=7790>

⁶ https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=25079&rev=26296-17485#FR_14285060

⁷ <http://energie.wallonie.be/fr/liste-des-auditeurs-agrees-ureba.html?IDC=7791>

⁸ <http://energie.wallonie.be/fr/obligation-d-audit-pour-les-grandes-entreprises.html?IDC=9535&IDD=117665>